

# ENTENTE SPORTIVE VÉZÉNOBRES TIR ALÈS AGGLOMÉRATION

## STATUTS

### Article 1 :

L'association dite Entente Sportive de Vézénobres Tir Alès Agglomération a pour objet la pratique du tir sportif, de loisir, et de compétition dans les disciplines régies par la Fédération Française du Tir. Sa durée est illimitée, son siège social est 2 place Pierre Sépard 30100 Alès. Le siège social peut être transféré dans un autre lieu par délibération du Comité Directeur.

### Article 2 :

Les moyens d'action de la Société de Tir sont la tenue d'assemblées périodiques, les séances d'entraînement, les conférences et cours sur le tir sportif de loisir et de compétition et en général tous exercices et toutes initiatives propres à la formation physique et morale en vue de la pratique des disciplines de tir gérées par la Fédération Française de Tir.

La société de tir s'interdit toutes discussions ou manifestations présentant un caractère politique ou confessionnel.

### Article 3 :

La société de tir se compose de membres actifs. Pour être membre actif il faut être présenté par 4 membres de la société de tir, être agréé par le Comité Directeur et avoir payé sa cotisation annuelle ainsi que le droit d'entrée. Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Comité Directeur aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à la société. Ce titre peut conférer aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de la société sans être tenues de payer ni cotisation annuelle ni droit d'entrée.

L'accès au club est réservé aux titulaires de la carte de membre du club à télécharger sur EDEN (mes infos-télécharger mes badges).

### Article 4 :

La qualité de membre se perd :

- Par la démission,

- Par la radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation,
- Par l'exclusion pour motif grave notifié par le Comité Directeur suite au Conseil de discipline.

### **Article 5 :**

La société de tir est affiliée à la Fédération Française de Tir régissant les disciplines de tir sportif, de loisir et de compétition qu'elle pratique et dont elle est obligatoirement membre.

### **Article 6 :**

La société de tir est administrée par un Comité Directeur de 15 membres, élus au scrutin secret pour 4 ans par l'Assemblée Générale.

Il est renouvelable tous les 4 ans en totalité ; les membres sortant sont rééligibles.

Les candidatures sont adressées au secrétariat 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale devant procéder aux élections.

Est éligible au Comité Directeur toute personne ayant atteint la majorité légale au jour de l'élection, membre de la société de tir depuis plus de 6 mois, à jour de ses cotisations, jouissant de ses droits civils et civiques et détenteur de la licence FFTir pour l'année sportive au jour de l'élection.

En cas de vacance, le Comité pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.

Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les membres du Comité Directeur ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité, ni en raison de celle de membre du Bureau.

Dès l'élection pour le renouvellement total du Comité Directeur, l'Assemblée Générale élit le Président de la société.

Le Président est choisi parmi les membres du Comité Directeur sur proposition de celui-ci. Il est élu au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés et des bulletins blancs et nuls.

Le mandat du Président prend fin à chaque renouvellement du Comité Directeur.

Après l'élection du Président le Comité Directeur élit en son sein, au scrutin secret, un Bureau qui comprend au moins un secrétaire général, et un trésorier. Le mandat du Bureau prend fin à chaque renouvellement total du Comité Directeur.

Celui-ci peut, à la majorité des 2/3 de ses membres, à tout moment, mettre fin aux fonctions de l'un ou plusieurs des membres du Bureau sauf en ce qui concerne le Président de la Société.

### **Article 7 :**

Le Comité de se réunit tous les 2 mois et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur demande du ¼ au moins des membres du Comité.

La présence du 1/3 du Comité est nécessaire pour la validité des délibérations. Tout membre du Comité qui aurait, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué 3 séances consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est tenu un procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire, et archivés.

### **Article 8 :**

L'Assemblée Générale fixe le taux de remboursement des frais de déplacement, de mission ou de représentation effectués par les membres du Comité Directeur dans l'exercice de leur activité.

Les personnes rétribuées par la société de tir peuvent être admises à assister, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée Générale et du Comité Directeur.

De même peuvent y assister les personnes invitées par le Président sauf désapprobation du Comité Directeur.

### **Article 9 :**

L'Assemblée Générale de la société de tir comprend tous les membres prévus à l'article 3, à jour de leurs cotisations. Seuls les membres âgés de 16 ans au moins au jour de l'Assemblée et à jour de leurs cotisations pour l'année sportive en cours peuvent voter.

L'Assemblée Générale est convoquée par le Président.

Les convocations sont faites 15 jours à l'avance par mail ou sms et adressées à chacun des adhérents.

Le vote par correspondance n'est pas admis.

Le vote par procuration est possible. La procuration ne peut être donnée qu'à un membre remplissant les conditions fixées par l'article 3, et chaque membre ne peut détenir que 2 pouvoirs.

Elle se réunit une fois par an, et chaque fois qu'elle est convoquée par le Comité Directeur ou sur la demande, du 1/3 au moins de ses membres.

Son ordre du jour est fixé par le Comité Directeur.

Son bureau est celui du Comité Directeur.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Comité Directeur et à la situation morale sportive et financière de la société de tir.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions à l'ordre du jour.

Elle pourvoit au renouvellement des membres du Comité Directeur et à l'élection du Président dans les conditions fixées à l'article 6.

Elle se prononce, sous réserve des approbations nécessaires, sur les modifications des statuts.

Elle nomme les représentants de la société à l'Assemblée Générale de la Ligue et du Comité Départemental.

L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Comité Directeur avant son terme normal par vote intervenant dans les conditions ci-après :

- L'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers des membres.
- Les 2/3 des membres de l'Assemblée Générale doivent être présents ou représentés,
- La révocation du Comité Directeur doit être votée à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs ou nuls.

### **Article 10 :**

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés à l'Assemblée.

Pour la validité des délibérations, la présence du 1/3 des membres visés à l'article 9 est nécessaire. Si ce quorum (1/3 des adhérents) n'est pas atteint, les membres sont convoqués avec le même ordre du jour, pour une deuxième Assemblée dans la foulée, qui délibère quel que soit le nombre des membres présents.

### **Article 11 :**

Le Président préside les Assemblées Générales, le Comité Directeur et le Bureau.

Il ordonne les dépenses, il représente la société de tir dans tous les actes de la vie civile et devant les Tribunaux.

Le Président peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Toutefois la représentation en justice ne peut être assurée, à défaut du Président, que par un mandataire agissant en vertu d'un mandat spécial.

En cas de vacance du poste du Président, pour quelque cause que ce soit, les fonctions sont exercées provisoirement par un membre du Bureau élu au scrutin secret par le Comité Directeur.

Dès sa première réunion après la vacance, et après avoir éventuellement complété le Comité Directeur, l'Assemblée Générale élit un nouveau Président pour la durée du mandat restant à courir.

### **Article 12 :**

Les statuts ne peuvent être modifiés que lors de l'Assemblée Générale réunie extraordinairement à cette fin.

Les propositions de modifications sont présentées par le Comité Directeur ou par le 1/10 au moins des membres dont se compose l'Assemblée Générale.

Dans ce dernier cas, la proposition de modification est préalablement examinée par le Bureau et le Comité Directeur.

L'Assemblée doit se composer du 1/3 au moins au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 9.

Si cette proportion n'est pas atteinte l'Assemblée se déroule à nouveau dans la foulée.

### **Article 13 :**

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de la société de tir et convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre plus de la moitié des membres visés au premier alinéa de l'article 9.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau dans la foulée.

Elle peut alors délibérer quel que ce soit le nombre des membres présents et représentés.

Dans tous les cas la dissolution de la société ne peut être prononcée qu'au 2/3 des voix des membres.

### **Article 14 :**

En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs Commissaires chargés de la liquidation des biens de la société.

Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à la ligue de rattachement de la société ou à une ou plusieurs sociétés de tir.

En aucun cas, les membres de la société ne peuvent se voir attribués en dehors de la reprise de leur apport, une part quelconque des biens de la société.

### **Article 15 :**

.Le Président ou son délégué doit effectuer devant les autorités administratives ou judiciaires qualifiées, les formalités prévues par les lois en vigueur et concernant notamment :

- Les modifications apportées aux statuts
- Le changement de titre de la société de tir
- Le transfert du siège social
- Les changements survenus au sein du Comité Directeur et de son Bureau.

### **Article 16 :**

Le règlement intérieur est préparé par le Comité Directeur et adopté par l'Assemblée Générale.

Un Conseil de Discipline est prévu, présidé de droit par le Président. Il est composé de 4 membres élus du Comité Directeur et de 4 sociétaires tirés au sort d'une liste de volontaires.

Ce conseil de discipline sera mis en place lors de la première réunion du Comité Directeur suivant l'Assemblée Générale de l'association.

Dans un souci de justice tous les points seront débattus, les témoins à décharge et à charge entendus, les votes se tiendront à bulletin secret.

En cas de vacance ou absence, il faudra au moins  $\frac{1}{4}$  des membres du Conseil de Discipline pour qu'il puisse avoir lieu.

### **Article 17 :**

Les statuts et le règlement intérieur ainsi que les modifications qui peuvent y être apportées doivent être communiqués à la Ligue Régionale, et éventuellement à la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports dans le mois qui suit leur adoption en Assemblée Générale.

Les présents statuts ont été adoptés à l'Assemblée Générale tenue le **8 OCTOBRE 2022 sous la Présidence de M. GUY VIGOUROUX.**